

## AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL

Arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

### *Encadré PRÉ-RENSEIGNÉ par le service instructeur*

Dénomination du projet : [2022] Perturbation et régulation oiseaux protégés aéroport Marseille-Provence  
N° du projet ONAGRE : 2021-10-31x-01106  
N° de la demande ONAGRE : 2021-01106-020-001  
Préfet(s) compétent(s) : Préfet des Bouches-du-Rhône  
Bénéficiaire(s) : Société Aéroport Marseille Provence

### **MOTIVATIONS et / ou CONDITIONS**

Le dossier présenté par l'AMP au titre de l'année 2022 fait suite à de précédentes demandes formulées depuis 2016.

En accompagnement de sa demande, l'AMP présente 2 documents (bilan d'activités 2013-2020 complété par le bilan du 1er semestre 2021) qui montrent un accroissement des impacts mesurés sur 10 000 mouvements (3,35 impacts en 2016 vs 5,17 en 2020 et 5,97 au 1er semestre 2021) que le gestionnaire attribue notamment à la baisse du trafic consécutif à l'épidémie de coronavirus ayant rendu les pistes plus « attractives » pour les oiseaux en 2020 et 2021.

Les valeurs observées à l'AMP durant les années 2017-2018-2019 restent toutefois très proches des valeurs nationales, les données nationales 2020 n'étant pas présentées.

Les espèces les plus fréquemment impliquées dans des collisions sur la période 2017-2021 sont par ordre décroissant : goélands N= 36 ; faucons N=33 ; hirondelles N = 26 ; martinets N=22 ; outarde canepetière N=17 ; alouettes N=13 ; pigeons N=6 ; pie N=5 ; oedicnème N=4 ; mouette N=3, les autres espèces étant représentées par 1 seul individu.

Les espèces prélevées en 2020-2021 sont constituées par ordre décroissant de : goélands N= 755 (73 % des prélèvements); pigeons N= 165 ; cormorans N= 54 ; mouette N=35 ; hérons garde-bœufs N= 14 ; vanneau N= 5 ; cygne N=1, soit 1029 oiseaux.

Les prélèvements les plus importants concernent donc bien l'espèce impliquée dans le plus grand nombre de collisions (goéland leucophaea) ; en revanche, les prélèvements de pigeons, cormorans, mouettes et hérons garde-bœufs ne paraissent pas justifiés car ces espèces n'ont causé que peu, ou pas, de collisions en 2017-2021.

La réduction annuelle des prélèvements, évidente sur le graphique p. 5 doit donc être pérennisée afin de limiter au maximum les prélèvements d'espèces protégées, notamment celles dont le statut de conservation est défavorable (outarde canepetière) et celles qui peuvent être l'objet de confusions entre une espèce commune et une autre beaucoup plus rare: faucons crécerelle/crécerellette, mouette rieuse/goéland railleur, milan noir/milan royal.

Compte tenu de ce qui précède, et du statut de conservation des différentes espèces, nous donnons les avis suivants selon les espèces, à savoir:

**Avis favorable** avec absence de quota pour les espèces suivantes:

goéland leucopnée, pie, choucas, pigeon biset, pigeon ramier, tourterelle turque et étourneau sansonnet. Néanmoins, pour toutes les espèces autres que le goéland leucopnée, les prélèvements devraient être modérés ;

**Avis favorable** avec les quotas demandés pour les espèces suivantes à la condition expresse que les prélèvements soient effectués en tout dernier recours, en appliquant prioritairement toutes les mesures d'effarouchement disponibles :

cygne tuberculé (30/an), faucon crécerelle (20/an), héron cendré (5/an), buse variable (4/an), milan noir (4/an), épervier (4 /an).

**Avis défavorable** pour les quotas demandés avec recommandation d'appliquer les quotas suivants:

mouette rieuse (30/an), grand cormoran (30/an), vanneau (20/an), héron garde-boeufs (20/an), pigeon colombin (5/an), corneille noire (5/an), corbeau freux (5/an), goéland argenté (5/an),

**Avis défavorable** pour le lapin de garenne.

EXPERT(E) DÉLÉGUÉ(E) FAUNE\* ou son suppléant

EXPERT(E) DÉLÉGUÉ(E) FLORE\* ou son suppléant

EXPERT(E) DÉLÉGUÉ(E) MER\* ou son suppléant

CSRPN PLÉNIER\*\* – AVIS N° \_\_\_\_\_ - \_\_\_\_\_

*\* Pour les dossiers relevant d'affaires courantes. L'avis est unique et inclut le cas échéant les volets faune, flore et mer*

*\*\* Pour les dossiers relevant d'affaires non courantes telles que définies par le CSRPN*

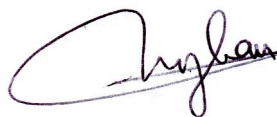
**AVIS :**

Favorable  Favorable sous condition(s)  Défavorable  Défavorable avec recommandation(s)

Fait à : Jouques

Nom / Prénom : CHEYLAN GILLES

Le : 18/11/2021



Signature :